

ARRÊTÉ N° ARR_2024_0752_AUT VAGA PEAD MODIF AEMORH
portant modification de la dénomination de l'autorisation
du service de Placement Educative à Domicile PEAD pour enfants confiés de 0 à 18 ans
par le Service AEMO RH VAGA
géré par la Fondation LA VIE AU GRAND AIR - PRIORITÉ ENFANCE
à compter du 17 juin 2024

Service : PDS - ETABLISSEMENTS BUDGET COMPTABILITE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (C.A.S.F.) et notamment les articles L 313-1-1 et R 312-2-1 ;
- VU l'article 375-2 du Code Civil ;
- VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU l'avis rendu par la 1ère chambre civile de la cour de cassation le 14 février 2024 (pourvoi n°D23-70.015) stipulant que la mesure dite de « placement éducatif à domicile » relève d'une mesure d'assistance éducative en milieu ouvert prévue par l'article 375-2 du code civil ;
- VU l'arrêté n° ARR_2020_0583_AUT_VAGA_CREATION75PEAD portant autorisation de création d'un Service de Placement Éducatif A Domicile (PEAD) pour 75 places de PEAD pour enfants confiés de 0 à 18 ans par la Fondation LA VIE AU GRAND AIR – PRIORITÉ ENFANCE à compter du 3 juillet 2020 et pour une durée de 15 ans ;
- VU l'arrêté n° ARR_2023_1478_AUT VAGA PEAD RENOUVEXT23PEAD portant autorisation d'extension à titre provisoire de 23 places de PEAD au Service de Placement Éducatif A Domicile (PEAD) géré par la Fondation LA VIE AU GRAND AIR – PRIORITÉ ENFANCE jusqu'au 31 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que la dénomination du dispositif mis en place par le Département du JURA sous le terme Placement Educatif à Domicile (PEAD) afin de diversifier les réponses proposées dans le champ de la protection de l'enfance doit être modifiée au regard de l'avis rendu par la cour de cassation le 14 février 2024 ;

CONSIDÉRANT que sur la base de l'avis de la cour de cassation du 14 février 2024, les juges des enfants ont informé le Département qu'ils ne prononceraient plus de PEAD ;

CONSIDÉRANT que le dispositif PEAD correspond à de l'action éducative en milieu ouvert renforcée avec possibilité d'hébergement (AEMO- RH) et qu'il convient d'actualiser en conséquence l'autorisation ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 L'autorisation délivrée à la fondation LA VIE AU GRAND AIR – PRIORITÉ ENFANCE est modifiée pour substituer le terme AEMO-RH à PEAD.

ARTICLE 2 La capacité d'accueil du Service AEMO RH pour l'accompagnement des enfants des deux sexes de 0 à 18 ans est fixée comme suit à compter du 17 juin 2024 :

- 75 mesures d'AEMO RH (Renforcée avec Hébergement éventuel),
- 23 mesures d'AEMO RH à titre provisoire du **1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025**,
- solution de repli (hébergement) : 1 repli pour 7 places.

Ces places sont réparties sur l'ensemble du territoire du département du Jura.

ARTICLE 3 Les caractéristiques du Service AEMO RH seront répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :

1) Entité juridique :

N° FINESS EJ	92 002 683 8
SIREN	775683402
Raison Sociale	Fondation LA VIE AU GRAND AIR - PRIORITÉ ENFANCE
Adresse	22-24 rue du Gouverneur Eboué 92130 ISSY LES MOULINEAUX
Coordonnées	Tel : 01 75 60 22 20 télécopie : 01 41 90 92 58 Courriel : contact@lavieaugrandair.fr
Code APE	8899B
Statut juridique	63 Fondation

2) Entité(s) géographique(s) :

N° FINESS	390008340
SIRET	77568340200165
Raison Sociale	Service AEMO RH VAGA
Adresse	1 rue du VAL D'AMOUR 39600 VILLERS FARLAY
Coordonnées	Tel : 03 84 37 60 34 Télécopie : 03 84 37 65 38 Courriel : aej@lavieaugrandair.fr
Code APE	8899A
Mode de tarification	08 Président du Conseil départemental

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de mesures
295 – Aide éducative à domicile et action éducative en milieu ouvert (AEMO)	258 – Action éducative en milieu ouvert	16 – Prestation en milieu ordinaire	800 – Enfants Ados. Jeunes maj. ASE	75 +
				23 mesures provisoires du 1 ^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025

ARTICLE 4 Cet établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 5 Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

ARTICLE 6 Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir à la juridiction territorialement compétente dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 7 Madame la Directrice Générale des Services du Département, Messieurs le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités, le Directeur Général de la Fondation LA VIE AU GRAND AIR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en Préfecture et publié sur le site Internet du Département <https://www.jura.fr/>, et affiché dans les locaux de l'établissement.

Destinataires :

- Département
 - Mission Comptabilité
 - Direction Enfance Famille
 - Recueil actes administratifs
- Établissement
- Préfecture

Signature de l'arrêté

